



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



Objet : VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2024-PM-180

PM : n° 2024-PM-180
Référence : Manifestation
Objet : Journée de sensibilisation pour les motards
Date : Dimanche 28 juillet 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1

;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10
Considérant la demande formulée par l'association **V PERFORMANCE**, Tél : 06 80 83 13 44 / Mail : vperformance06@gmail.com, pour une autorisation d'occupation du domaine public sur le parking annexe en terre du site Espace Terre de Siagne (ancien terrain du tir à l'arc) et une fermeture de route sur le chemin Alain Martin de l'intersection du stade Est jusqu'au parking des bus pour réaliser des exercices de maniabilité ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, une réglementation d'utiliser le domaine public sur le parking annexe en terre du site Espace Terre de Siagne. La circulation sera interdite de la portion comprise sur le chemin Alain Martin de l'intersection du stade Est jusqu'au parking des bus est nécessaire.

ARRETONS

Article 01 : La commune autorise l'association **V PERFORMANCE** à utiliser le domaine public communal du parking annexe en terre du site Espace Terre de Siagne. La circulation sera interdite de la portion comprise sur le chemin Alain Martin de l'intersection du stade Est jusqu'au parking des bus, afin d'organiser sa manifestation, le **dimanche 28 juillet 2024**.

Article 02 : La sécurité de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs..

Article 03 : La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur l'espace communal, lors de la manifestation. L'association faisant l'objet d'une autorisation, devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises

Article 04 : La responsabilité de l'association « **V PERFORMANCE** », bénéficiant de l'autorisation, pourra être engagée en cas de dégradations. L'association s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état l'espace communal utilisé..

Article 05 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association « **V PERFORMANCE** »

.../...

- Article 06 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville,
 - Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mardi 02 juillet 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

